

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE TROIS BASSINS PLUVIAUX DE DECANTATION, DESHUILAGE ET STOCKAGE DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE (RN 196 - MISE A 2X2 VOIES CAMPO DELL'ORO/PISCIATELLO)

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

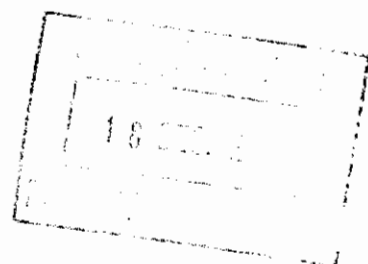
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI

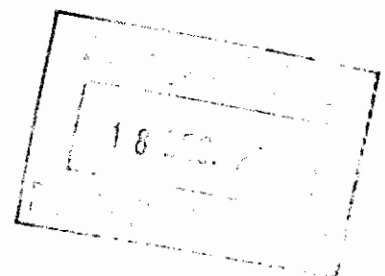


ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/172 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2001/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 portant approbation du budget primitif 2001 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la construction de trois bassins pluviaux de décantation, déshuilage et stockage de la pollution accidentelle sur la RN 196 - Mise à 2 x 2 voies Campo dell'Oro/Pisciatello ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

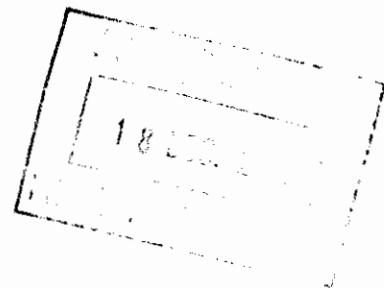
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en sa qualité de
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



I - OBJET DU RAPPORT

Les travaux objet du présent dossier concernent la réalisation de la mise à 2x2 voies Campo dell'Oro / Pisciatello, construction de trois bassins pluviaux de décantation, déshuilage et stockage de la pollution accidentelle, sur la RN 196.

Les principales prestations prévues sont les suivantes :

- Terrassements
- Réalisation des bassins en béton
- Etanchéité par géomembrane
- Canalisations
- Chaussées
- Clôtures
- Plantations

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II - 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics;
- Marché conclu avec un entrepreneur unique ou avec des entreprises groupées solidaires;
- Délai d'exécution : 6 mois avec une période de préparation de 30 jours non comprise dans le délai;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires;
- Les prix sont fermes.

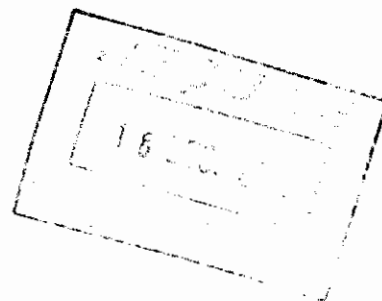
II - 2 - Critères du choix des offres :

Le choix des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- Valeur technique des prestations
- Prix des prestations

II - 3 - Pièces constitutives du marché :

- 1 Acte d'engagement (A.E.)
- 1 Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 1 Détail Estimatif (D.E.)
- 1 Bordereau des prix



III - COUT DES TRAVAUX

Les estimations sont établies en valeur du mois d'août 2001.

IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 233, opération 121210023 T.

V - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Cette procédure a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- B.O.A.M.P.
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Journal de la Corse
- L'Office des Publications Européennes

Les délais d'appel d'offres sont fixés à 36 jours, le montant prévisionnel étant inférieur à 5 000 000 d'Euros Hors Taxe. De plus, une pré-information européenne a été réalisée.

